

Contrat de Rivière Sédelle

Diagnostics Agri- Environnementaux et MAEt

Compte rendu technique et financier final
Session 2011 - 2013

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CREUSE

TERRES d'**a**VENIR

Réalisation :

Chambre d'Agriculture de la Creuse
1 rue Martinet. 23 000 GUERET.
tél : 05.55.61.50.00. fax : 05.55.61.50.29

Renseignements :

Elodie BLANCHARD, Chargée de mission eau et biodiversité

Septembre 2013

Objet du dossier

En 2010, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle-Cazine- Brézentine (SIASEBRE) a commandité la Chambre d'Agriculture de la Creuse pour réaliser des diagnostics d'exploitation préalables à la mise en place de MAEt sur le territoire du Bassin versant de la Sédelle, de la Cazine et de la Brézentine (cf. *annexe 1 Convention CDA23/SIASEBRE*).

Le présent rapport fait la synthèse des 91 diagnostics environnementaux réalisés entre mars 2011 et mai 2013, ainsi que des dossiers MAEt déposés au 15 Mai 2013.

Il revient ensuite sur le bilan global des engagements MAEt pris depuis 2011.

Il comporte 4 parties :

Partie 1 : Réalisation des diagnostics : points forts, points faibles, bilan.

Partie 2 : Synthèse des données recueillies lors des diagnostics : constat et analyse des pratiques.

Partie 3 : Bilan MAEt 2013 et synthèse 2011 – 2013 : chiffrage, points forts, points faibles.

Partie 4 : Animation agricole complémentaire et perspectives à envisager.

Sommaire

Préambule	4
Partie 1 : Réalisation des diagnostics : démarche, points forts, points faibles.	
1. Démarche	6
2. Points forts/Points faibles	6
3. Bilan	7
Partie 2 : Synthèse des données recueillies lors des diagnostics : constat et analyse des pratiques.	8
1. Présentation des données issues du questionnaire	8
1.1 Présentation générale des exploitations rencontrées	8
1.2 Gestion des produits phytosanitaires	10
1.3 Gestion de la fertilisation et des hydrocarbures	12
1.4 Informations supplémentaires	16
2. Synthèse	17
2.1 Contexte agricole du bassin versant	17
2.2 La gestion des produits phytosanitaires	17
2.3 Les pratiques hors gestion des produits phytosanitaires	18
3. Conclusions	20
Partie 3 : Bilan MAEt : synthèse chiffrée, points forts, points faibles.	21
1. Synthèse chiffrée	21
1.1 Dossiers MAEt déposés en 2011	21
1.2 Synthèse chiffrée des l'ensemble des engagements MAEt 2011 - 2013	22
2. Points forts	23
3. Points faibles	23
Partie 4 : Animation agricole complémentaire.	24
Conclusions	25
Glossaire	26
Annexes	
Annexe 1 : Convention SIASEBRE/ CDA23	27
Annexe 2 : Carte du BV de la Sédelle	33
Annexe 3 : Carte des zones prioritaires surfaciques	34
Annexe 4 : Carte des zones prioritaires liénaires	35
Annexe 5 : Questionnaire vierge	36

Contrat Rivière Sédelle

Préambule : présentation du contexte

Le territoire

Située sur le bassin versant de la Loire, la Sédelle affluent de la rivière Creuse, est composée de trois cours d'eau : La Sédelle, la Cazine et la Brézentine. Le linéaire constitué par ces trois rivières est long de 185 km dont 70 km de cours d'eau principaux et 115 km de chevelu (cf. *annexe 2 Carte n°1 Bassin versant de la Sédelle*). Les zones de sources sont donc nombreuses sur ce bassin versant de 250 km².

Les enjeux

Depuis de nombreuses années, la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de ce bassin versant se sont dégradés du fait d'activités humaines diverses dont l'agriculture fait partie.

Face à ce constat, 15 communes (La Souterraine, Fleurat, Lizières, Colondannes, Noth, Saint Priest-la-Feuille, La Chapelle-Baloue, Saint-Léger-Bridereix, Sagnat, Dun-le-Palestel, Crozant, Saint-Germain-Beaupré, Lafat, Saint-Agnant-de-Versillat et Naillat) se sont regroupées pour créer le syndicat d'aménagement de la Sédelle, Cazine et Brézentine (SIASEBRE) dont le but est d'améliorer la qualité de ces rivières.

Impulsée dès 1998 par les associations de protection de la nature et les élus, associés au SIASEBRE, un Contrat de rivière a été signé le 24 octobre 2011 pour une durée de 5 ans.

Le contrat de rivière Sédelle

Ce document de planification, grâce à la mise en place de différentes actions, vise à atteindre l'objectif de la directive-cadre européenne qui fixe le bon état écologique des masses d'eau pour 2015.

Il est composé de plusieurs volets dont un concerne spécifiquement le monde agricole.

En effet, certaines pratiques agricoles locales génèrent des problèmes de morphologie liée à la destruction des berges par le piétinement des animaux et la destruction des ripisylves, mais aussi de qualité d'eau, via la mise en suspension de matières organiques.

Les diagnostics d'exploitation et les MAEt font partie des mesures inscrites dans le contrat de rivière.

Les agriculteurs, les diagnostics et les MAET

Sur le territoire, ont été recensés environs 244 exploitants ayant au moins une parcelle déclarée dans le bassin versant.

La SAU concernée par des MAEt est uniquement celle qui touche le réseau hydrographique (zone humide, cours d'eau, rigole...) soit environ 7500 ha. Le SIASEBRE a priorisé cette surface selon l'état de dégradation du linéaire et les pratiques agricoles. Ainsi les surfaces par ordre de priorité décroissante sont : priorité 1 : 900 ha, priorité 2 : 1550 ha, priorité 3 : 1530 ha, priorité 4 : 3500 ha.

Les diagnostics ont débuté en mars 2011 et se sont suivis jusqu'au début du mois de mai 2013, période couvrant ainsi 3 années d'engagement en MAEt possibles lors de la déclaration PAC.

Contrat Rivière Sédelle

6 MAEt étaient proposées aux exploitants :

- 2 mesures « Herbe » : limitation de la fertilisation ou absence totale de fertilisation sur prairie
- 2 mesures « phytosanitaires » : limitation de l'emploi de produits phytosanitaires hors herbicides sur culture (30 ou 60% de culture de printemps maximum) sur culture
- 1 mesure « linéaire » : entretien de la ripisylve
- 1 mesure « couvert » : mise en place d'un couvert en interculture
- 1 mesure « bande enherbée » : mise en place d'une bande enherbée supplémentaire à la bande enherbée obligatoire réglementairement.

Partie 1 : Réalisation des diagnostics : BILAN



Démarche

L'élaboration des diagnostics était réalisée conjointement avec le montage des dossiers MAE. Ce travail s'effectuait en plusieurs phases :



Rencontre et diagnostic sous forme d'un questionnaire auprès des agriculteurs. (~1/2 journée).



Récapitulatif cartographique et bilan chiffré des mesures engageables. (~1/2 journée).



Visite des parcelles engageables (prairie et culture) afin d'observer les pratiques actuelles des agriculteurs, de pointer les points noirs et de définir les actions complémentaires à mettre en œuvre. (~1/2 journée).



Finalisation écrite du diagnostic avec des rappels réglementaires et des recommandations en fonction des pratiques observées sur le terrain et du questionnaire. Bilan sur les actions complémentaires en matière de mise en défens des points d'eau et en matière d'abreuvement.
Remise aux exploitants du bilan chiffré par mesure et par parcelle, accompagné des cahiers des charges des MAE, afin de leur permettre de passer en revue toutes les mesures et d'être certains de leurs engagements au moment de la PAC. (1 journée)



Points forts/Points faibles :

Points forts :

- La démarche de diagnostic a connu un réel engouement de la part des exploitants sur le territoire grâce notamment à une importante phase de communication. Le diagnostic est simple à réaliser. En tout 91 exploitations ont été diagnostiquées.
- Le contact n'a jamais posé de problème car les agriculteurs étaient plutôt intéressés par une source de rémunération supplémentaire permettant souvent de pérenniser leurs pratiques.

Points faibles :

- Le questionnaire de départ n'était pas très facile à utiliser en l'état pour exprimer des recommandations précises. L'utilité de certaines questions n'était pas évidente.
- Certaines questions ont pu mettre mal à l'aise certains agriculteurs et entamer la crédibilité des enquêteurs, notamment celles qui « paraissent être des évidences » pour les agriculteurs telles que : « désherbez-vous chimiquement le long des cours d'eau, stockez-vous vos fumiers à proximité d'un point d'eau ? » ou « prenez-vous en compte les conditions météorologiques lorsque vous traitez ? ». Elles ont été reformulées.
- quelques agriculteurs se sont sentis mal à l'aise face aux questions et ont préféré stopper la démarche.

Contrat Rivière Sédelle



Bilan :

Pour la PAC de 2013, au total 23 diagnostics ont été réalisés.

Entre mars 2011 et mai 2013, un total de 91 diagnostics auront été réalisés. L'objectif du SIASEBRE était de 183 exploitants. Ainsi 50% des exploitations auront été diagnostiquées.

Partie 2 : Synthèse des données recueillies lors des diagnostics : constat et analyse des pratiques

L'analyse statistique suivante est issue des réponses obtenues lors des 91 diagnostics. Cependant, certaines questions ayant été rajoutées au cours de l'année 2011, ces données sont tantôt basées sur la totalité des 91 agriculteurs rencontrés, tantôt uniquement sur 72 correspondant au nombre de diagnostics réalisés lors des deux premières campagnes.



Présentation des données issues du questionnaire

1.1 Présentation générale des exploitations rencontrées

Informations générales

- La majorité des exploitations utilise à la fois des surfaces en fermage et des surfaces en propriété. 3 ne possèdent aucun terrain.
- Le nombre d'UTH moyen est de 1,8 par exploitation. Les exploitations individuelles sont peu nombreuses.
- Le montant annuel moyen des DPU est d'environ 21 253 € (certains agriculteurs n'ont pas souhaité nous communiquer leur montant).
- Moins d'un quart des exploitations a un projet d'investissement dans les années à venir.
- 29% des exploitants sont engagés en PHAE2.
- Sur 13 exploitations ayant au moins un associé partant à la retraite dans les 5 ans, 5 connaissent déjà un successeur potentiel, tandis que les 8 autres n'envisagent aucune reprise.

Production animales

- bovins allaitants : 93% des exploitations
- bovins lait : 10%
- caprins : 2 exploitations
- ovins : 18%
- porcins : 4%
- équins : 2 exploitations
- avicole (autruche) : 1 exploitation

Pression de pâturage

Chargement ICHN : 1,31 UGB/Ha

Il convient de noter que cette donnée PAC correspond à une moyenne. La réalité de terrain montre que certaines parcelles sont parfois surpâturées, notamment pour l'hivernage.

N.B. : Une production caprine en zéro pâturage.

Parcellaire

- 53% ont un parcellaire dispersé.
- La distance moyenne d'éloignement au siège d'exploitation est d'environ 6km.

Système de production

- SAU moyenne : 122ha.
- 56% ont la totalité de leurs terres situées dans le bassin versant.

Pâturage

- Surface moyenne en prairies pâturées : 76 ha.

Contrat Rivière Sédelle

- Surface moyenne en prairies pâturées et fauchées : 46ha.
- Surface moyenne en prairies humides : 15ha (soit 20% de la SAU)
- Le pâturage sur les prairies humides s'effectue soit uniquement pendant les périodes les plus sèches (76% des agriculteurs), soit quelle que soit la saison (21% des agriculteurs).

Productions végétales

Les surfaces en culture sont toujours inférieures aux surfaces en herbe, excepté pour 1 exploitant, ce qui est caractéristique de notre région de polyculture élevage.

Surface moyenne cultivée : 27Ha (soit 22% de la SAU) dont par culture :

- en maïs : 8,8 Ha (soit 7,2% de la SAU)
- en triticales : 6 Ha (soit 4,9% de la SAU)
- en blé tendre hiver : 6,22 Ha (soit 5,1% de la SAU)
- en orge d'hiver : 3,5 Ha (soit 2,88% de la SAU)
- en colza : 1,7 Ha (soit 1,4% de la SAU)
- en tournesol : 0,3 Ha (soit 0,27% de la SAU)

Surface en herbe :

- en prairie temporaire : 61,8 Ha (soit 50,8% de la SAU)
- en prairie permanente : 37 Ha (soit 30,43% de la SAU)

Autres surfaces :

- Aucune surface en jachère.
- Quelques boisements épars.

Perspectives d'évolution

- 42% cherchent à s'agrandir.
- 38% veulent augmenter leur surface en céréales.
- 7% souhaitent augmenter leur surface en oléoprotéagineux.
- 22% veulent augmenter leur surface en herbe.

Haies bocagères et boisements

- 85% des exploitations possèdent des haies végétales. Cependant, seulement 64% de ce maillage est vraiment dense.
- L'ensemble des petits bosquets sur la SAU est peu important du fait qu'ils ne peuvent pas être déclarés à la PAC. Cependant, il reste toujours quelques ares pour permettre aux animaux de s'abriter.

Conseils

- 73% des exploitants prennent conseil pour l'utilisation des produits phytosanitaires auprès de leur négociant et seulement 25,7% auprès d'organismes indépendants de type Chambre d'Agriculture.
- 56,8% prennent conseil concernant la fertilisation auprès des négociants et seulement 23% auprès d'organismes indépendants tels que la Chambre d'Agriculture.
- 12% sont abonnés à des avertissements agricoles de type sms ou mail d'information.
- 25% sont abonnés à des revues techniques mais peu d'entre elles sont des revues spécialisées sur les techniques culturales : France Agricole, Creuse Agricole, Réussir Bovins viande sont les principales revues.

Contrat Rivière Sédelle

1.2. Gestion des Produits phytosanitaires

Stockage des produits phytosanitaires :

✓ Quantités stockées

- Les agriculteurs ont peu de stock. Ils utilisent habituellement les produits dans les jours qui suivent leur achat.
- Quantité annuelle moyenne achetée, tous produits confondus : 66L et 7kg.
- 4 agriculteurs n'ont pas de cultures (soit 4,4% des exploitants).
- 4 font appel à des entreprises de travaux extérieurs.

✓ Local spécifique de stockage

- 76% possèdent un local spécifique.
- Ce local correspond le plus souvent à une armoire de stockage normalisée.
- 3 exploitations ont des lieux de stockage situés à proximité d'un point d'eau mais seul 1 de ces points d'eau n'est pas protégé par une bande enherbée.

Préparation de la bouillie :

✓ Équipements de Protection Individuelle (EPI)

- 60% des agriculteurs n'ont aucun EPI.
- 55% portent tout ou partie des EPI recommandés.
- 46% possèdent des EPI mais ne les portent jamais.
- 44% des EPI sont stockés directement dans le local de stockage des produits.
- Très peu d'agriculteurs réalisent des traitements insecticides.

✓ Lieu de préparation de la bouillie

- 79,6% des exploitants réalisent leur préparation près du lieu de stockage ; la plupart du temps dans la cour.
- 10 exploitants préparent leur bouillie à proximité d'un point d'eau mais seuls 3 de ces points d'eau ne sont pas protégés.

✓ Remplissage du pulvérisateur

- L'eau provient principalement de l'AEP (76%) , puis à 21% d'une source. Parfois les deux sont utilisés sur une même exploitation mais cela n'est pas fréquent.
- 8 exploitants ont un système anti-débordement sur leur appareil (soit un compteur de volume à arrêt automatique, soit une cuve intermédiaire, clapet anti-retour). Les autres surveillent le remplissage à l'œil.

Le pulvérisateur

✓ Caractéristiques du pulvérisateur

- Contenance moyenne : 850L.
- Longueur de rampe moyenne : 12m.
- Age très variable. Peu sont récents.

✓ Équipement du pulvérisateur

- 53% des pulvérisateurs possèdent une cuve rince-main,
- 38% possèdent une cuve de rinçage,
- 15% possèdent un système DPA,
- 23% possèdent un bac d'incorporation,
- 24% possèdent un dispositif rince-bidon
- 34% possèdent des buses anti-dérive,

Contrat Rivière Sédelle

- 7% possèdent une caissette d'accessoires de rechange. Souvent une boîte à outils est mise directement dans le tracteur.

✓ Contrôle agréé du pulvérisateur

Tous les pulvérisateurs de plus de 5 ans ont un contrôle technique prévu prochainement s'il n'a pas déjà été réalisé (50% ont eu un contrôle agréé au cours des deux dernières années).

✓ Étalonnage et réglage du pulvérisateur

- 54% sont réglés et étalonnés à chaque campagne. Généralement en début de campagne.
- La plupart des agriculteurs vérifient leur circuit de bouillie et leurs buses.

Gestion des bidons vides

- Tous les agriculteurs (sauf un) rincent leurs bidons et 94% réincorporent l'eau de rinçage dans la cuve.
- 75% des bidons sont mis dans une filière de recyclage. 11% sont stockés. 10% sont réutilisés sur la ferme et 3% sont stockés/ou brûlés.

Élimination des Produits Phytosanitaires Non Utilisables

- 8,2% des agriculteurs possèdent encore des PPNU sur leur ferme.

Gestion du surplus de bouillie, des fonds de cuve et des eaux de nettoyage

- Le surplus de bouillie quand il existe (35,6% des agriculteurs n'en prévoient pas), est presque toujours mis au champ (91% des pratiques) mais seulement 38% des exploitants le diluent avant pulvérisation. L'eau provient soit de l'AEP (retour à la ferme), soit de la cuve intermédiaire.
- 78% vidangent le fond de cuve sur la parcelle. 22% le vidangent directement dans leur cour.
- 74,8% des agriculteurs lavent l'extérieur de leur pulvérisateur. Seul 1 agriculteur possède une aire de lavage. Les autres procèdent dans leur cour.

Raisonnement des traitements phytosanitaires :

✓ Conditions météorologiques de traitements

- Tous les agriculteurs prennent en compte les conditions météorologiques lors de leurs traitements et aucun ne traite lorsqu'il y a du vent.

✓ Technique de désherbage

- Les agriculteurs adaptent leurs pratiques de désherbage essentiellement en fonction de la culture (65%) à mettre en place et moins en fonction de la parcelle (41%).
- 36,5% ont recours au désherbage chimique total de leur prairie avant de les labourer.
- 41% entretiennent chimiquement tout ou partie de leurs clôtures (hors bord de cours d'eau).
- 9,2% entretiennent leurs haies par désherbage chimique.
- Quelques agriculteurs ont reçu des amendes au cours des deux dernières années pour avoir traité le long d'un cours d'eau.

✓ Gestion des rotations

Les rotations sont très variables selon les exploitations. Cependant, elles sont souvent longues et il n'est pas rare que des prairies temporaires restent en place 6 à 10 ans de suite avant d'être re-semées.

Contrat Rivière Sédelle

La tête de rotation la plus courante est le maïs (67% des cas). Dans de rares cas, il s'agit de triticales, d'orge ou de tournesol.

Puis, la rotation majoritairement utilisée est blé/orge/triticales/PT (Prairie Temporaire).

1.3. Gestion de la fertilisation et des hydrocarbures

Stockage des engrais minéraux et du carburant des véhicules agricoles

- Les agriculteurs ont peu de stock d'engrais. Ils utilisent habituellement les produits dans les jours qui suivent leur achat.
- Quantité moyenne d'engrais achetée annuellement : 19t. Aucun engrais liquide n'est employé.
- Quantité moyenne de carburant stocké : 2 345 L.
- 27,4% des agriculteurs possédaient lors de notre rencontre une cuve équipée de bac de rétention et de double fond. Cependant, la majeure partie était sur le point d'en réceptionner une ou de passer commande.
- 37,8% des exploitations possèdent un extincteur à proximité des carburants.
- 1 seule exploitation stocke son carburant dans un local non aéré.
- 9,4% des lieux de stockage se situent à proximité d'un point d'eau.
- 13% se situent à proximité de stocks de fourrages.

Gestion des huiles de vidanges et des bâches plastiques :

- 99% des exploitants récupèrent leurs huiles usagées. 66,6% les stockent, 22,7 % les apportent dans une filière de recyclage (collecte ou dépôt dans une déchetterie) et 7,5% les stockent pour les utiliser parfois pour faire brûler des déchets verts ou pour huiler leurs machines.
- 71% se font reprendre leurs bâches plastiques. 18% les stockent et 4,5% les brûlent.

Production et stockage des engrais organiques :

✓ Conduite de la production animale

95% des agriculteurs possèdent des vaches mères en bovin allaitant

Le troupeau est composé en moyenne de

- 85 vaches-mères, (95% des exploitants en possèdent)
- 27 génisses de renouvellement,
- 5 taureaux

Concernant les productions :

- 52,7% produisent des brouillards,
- 47,3% produisent des génisses à l'engraissement,
- 44,6% produisent des taurillons,
- 14,9% vendent des reproducteurs,
- 14,9% vendent des reproductrices,
- 1 exploitation vend des bœufs,
- 14% produisent des veaux de lait.

Le seconde production animale est la production ovine avec 13 producteurs.

Le logement est majoritairement en stabulation libre sur aire paillée pendant la période hivernale. Le paillage moyen est d'environ 195t/an.

Contrat Rivière Sédelle

✓ Bâtiment d'élevage et stockage des effluents

- 69,3% des exploitations sont aux normes.
- 44% ont bénéficié d'un PMPOA ou un PMBE.
- 33,5% ont réalisé un Dixel.
- 10,1% des stabulations sont situées à proximité d'un point d'eau à ciel ouvert.
- Toutes les eaux pluviales sont déversées dans les champs et les fossés avoisinants sauf chez 1 exploitant où l'eau retourne dans le réseau d'assainissement.

✓ Stockage des fumiers

- Il s'effectue à 95,5% au champ lorsqu'il n'y a pas d'aire raclée avec fosse, quelquefois à faible distance de points d'eau.
- La durée moyenne de stockage sous les pieds des animaux en bâtiment est d'environ 2 mois.
- 24,7% des exploitants connaissent la réglementation concernant la capacité de stockage des effluents en bâtiment.
- La durée moyenne de stockage au champ est d'environ 4,5 mois.
- 19,9% ont connaissance de la réglementation relative à la durée maximum de stockage au champ.
- 23,5% ont connaissance de la réglementation concernant les distances de stockage des effluents vis à vis des points d'eau.

Rq : Peu d'agriculteurs utilisent du lisier. De même, peu réalisent un compostage de leur fumier.

Raisonnement des pratiques de fertilisation

✓ Raisonnement de la fertilisation

- 85% des agriculteurs adaptent la fertilisation en fonction uniquement de la culture, et 54% tiennent compte à la fois de leur culture et des spécificités de leurs parcelles.

✓ Enregistrement des pratiques

- 29% des agriculteurs n'enregistrent pas leurs pratiques.
- 41% font un plan de fumure prévisionnel.
- 20% tiennent un cahier d'épandage fourni par un organisme et 31% le font sur un carnet personnel.
- 65% des agriculteurs ne connaissent pas la réglementation sur les distances d'épandage des différents engrais organiques et minéraux.

✓ Connaissance des effluents et des engrais minéraux

- 73% n'ont jamais réalisé de pesée de leur épandeur.
- 4,5% des agriculteurs ont déjà réalisé une analyse de fumier, de leur lisier ou de leur compost.
- 9% épandent des effluents extérieurs de natures diverses (déchets verts, lisier, fumier de chèvre).
- 71% utilisent des engrais complets.
- 79% utilisent des engrais de fond.
- 80% des agriculteurs fractionnent leurs apports sur leurs cultures.

Contrat Rivière Sédelle

- 81% ont déjà réalisé une analyse de sol mais souvent elle date de plus de 5 ans.
- 84% n'ont jamais réalisé d'analyse de reliquat d'azote.
- pH moyen des sols : environ 5,5.
- 84% des agriculteurs chaulent leurs parcelles à la fréquence moyenne d'une fois tous les 4 ans sur prairie et culture.
- Le dosage à l'hectare varie selon le type d'amendement utilisé.
- 33% des exploitations possèdent des sols nus l'hiver sur une surface moyenne de 7ha.
- Les sols couverts le sont soit par la culture suivante (68% des cas), soit par une interculture (27%), soit par des repousses de récolte (16%).

Contrat Rivière Sédelle

✓ Dosages moyens en matière de fertilisation

FERTILISATION TOTALE (ORGANIQUE ET MINERALE) MOYENNE PAR CULTURE.

Rq : Les informations concernant les PT (Prairies Temporaires) et les PP (Prairies Permanentes) sont très variables au sein de chaque exploitation. Ces données sont donc d'ordre indicatif mais sont beaucoup moins fiables que les données sur les cultures.

	N	P	K
Maïs	236,72	103,20	263,18
Blé	96,27	38,30	63,04
Orge	96,37	39,16	58,32
Triticale	91,57	36,83	59,38
Avoine	95,84	46,24	94,88
Colza	124,60	49,76	67,44
Tournesol	83,34	22,40	77,39
PT	79,09	40,14	89,01
PP	25,81	17,57	33,89
Seigle	40,20	0,00	0,00
Epeautre	109,20	85,20	140,40

1.4. Informations supplémentaires

Gestion de l'eau

✓ Cours d'eau

- D'après la carte IGN : 69% des exploitants diagnostiqués possèdent au moins un îlot le long d'une rivière notée en trait plein. 80% possèdent au moins un îlot le long d'un ruisseau noté en pointillés. Cependant, lors des visites de terrain, de nombreux ruisseaux supplémentaires ont été relevés.
- 88% possèdent des clôtures sur au moins une partie de leur linéaire de cours d'eau.
- 22% ne possèdent aucune clôture le long des cours d'eau.
- 87% des exploitations pratiquent l'abreuvement direct des animaux dans le cours d'eau sur tout ou partie de leur exploitation.
- Nombreux sont ceux ayant des abreuvoirs aménagés soit directement dans le cours d'eau en un endroit bien précis, soit avec une buse, soit avec une retenue dans un bac.
- La ripisylve est souvent absente, parfois épars (30%) et plus rarement dense (24%) et les berges présentent de nombreux points d'érosion (73% des exploitants rencontrés ont observé ce phénomène) et d'effondrement (66%) dus en partie au bétail, mais aussi aux ragondins et aux mouvements naturels de la rivière.

✓ Plan d'eau et puits

- 34% des exploitations ont un plan d'eau, soit pour le loisir, soit pour l'abreuvement.
- Peu d'agriculteurs connaissent le statut de leur étang.
- 45% ont un ou plusieurs puits sur leur parcellaire.
- 12% ont un forage sur leur parcellaire

✓ Travaux sur les prairies humides

- Le rigolage est une pratique courante pour entretenir les prairies humides. L'entretien est effectué soit tous les ans, soit tous les 18 mois ou tous les deux ans.
- Surfaces drainées : plus de 740 Ha. Environ 61 hectares sont prévus prochainement.

Érosion des parcelles

✓ Identification du phénomène d'érosion

- 18% des exploitations sont touchées par des phénomènes d'érosion principalement sur les jeunes semis de printemps sur des parcelles à plus ou moins forte pente, lors de fortes pluies ponctuelles.
- 1 initiative a été mise en œuvre : la plantation d'une haie. Cela a permis à l'agriculteur de résoudre le problème.



Synthèse

2.1. Contexte agricole du bassin versant.

Le bassin versant de la Sédelle se situe dans la petite région agricole du Pays Sostranien.

La taille des exploitations rencontrées en terme de SAU est supérieure à la moyenne du département, ce qui est corrélé au fait que ces exploitations ne fonctionnent que rarement avec un seul individu et que les groupements de type GAEC sont très fréquents.

L'exploitation des terres y est plus intensive que sur d'autres parties de la Creuse. Nombreux sont les exploitants qui ne peuvent pas prétendre à la PHAE2 en raison d'un chargement excessif. Cependant, le chargement ICHN moyen reste inférieur à 1,4 UGB/Ha.

La production dominante est l'élevage de bovins allaitants, principalement de race limousine, dont les produits les plus recherchés sont des animaux engraisés mâles ou femelles.

Tous les autres élevages sont anecdotiques : bovins lait, reproducteurs équins, ovins, caprins lait... autruches.

Par conséquent, les surfaces herbagères sont importantes mais la concurrence avec les surfaces cultivées s'intensifie chaque année. Dans le contexte économique actuel avec un prix des animaux relativement bas, des charges de plus en plus élevées et des épisodes climatiques difficiles, de nombreux agriculteurs souhaitent se tourner vers une production céréalière plus importante voire exclusive. De par leur topographie, certaines zones du BV se prêteraient assez facilement à cette reconversion.

La moitié des agriculteurs rencontrés cherchent à s'agrandir et 1/3 le souhaitent dans le but d'augmenter leurs surfaces en céréales.

La moyenne d'âge observée s'établit autour de 45 ans et il ressort que la succession de nombreux agriculteurs n'est pas assurée, soit par absence de descendance, soit par réticence d'un enfant à reprendre l'exploitation. Nombreux étaient d'ailleurs les agriculteurs qui par pessimisme ne souhaitaient pas encourager une initiative de reprise par leurs enfants.

2.2. La gestion des produits phytosanitaires

Points forts majeurs

Les risques de pollution ponctuelle au sein des exploitations sont limités du fait des éléments suivants :

- La grande majorité des exploitants se renseigne pour l'utilisation des produits phytosanitaires. Cependant, leur source principale d'information est constituée par leur négociant qui est avant tout un commercial et qui ne proposera pas forcément des sous-dosages pourtant efficaces.
- Un stockage des produits phytosanitaires souvent aux normes.
- Une préparation de la bouillie très souvent éloignée de tout point d'eau.
- Des parcelles cultivées rarement à proximité des points d'eau.

Contrat Rivière Sédelle

- Des doses de traitement limitées : l'IFT hors herbicide est très souvent simple à mesurer et se limite dans la majorité des cas à 1 ou 1,5.
- La moitié des pulvérisateurs réglés et étalonnés à chaque campagne de traitement.
- Le réflexe des agriculteurs de rincer leurs bidons avant de les ramener sur leur lieu d'achat.
- La prise en compte par tous les agriculteurs des conditions météorologiques du fait principalement du coût des produits phytosanitaires.

NB l'enquête montre également que les agri pratiquent les épandages avec un volume Ha moyen, de 230 L.

Points faibles majeurs

Quelques risques de pollutions ponctuelles existent cependant du fait que :

- Les plupart des agriculteurs qui possèdent les plus grosses productions céréalières sont plus intensifs que la moyenne des agriculteurs du BV.
- Presque la moitié des exploitants désherbe chimiquement les prairies avant mise en culture.
- Très peu de pulvérisateurs possèdent un système anti-débordement
- Peu possèdent des outils de précision tels que le système DPA ou les buses anti-dérive.
- Peu d'agriculteurs nettoient leur pulvérisateur sur une aire de lavage ou une bande enherbée.
- De nombreux exploitants désherbent chimiquement sous leurs clôtures.

Les risques pour la santé sont importants du fait :

- du non port de l'ensemble des équipements de protection individuelle par de très nombreux agriculteurs. Les agriculteurs mettent très rarement une combinaison, un masque, des gants et des bottes spécifiques car ils trouvent ces équipements trop étouffants. Le masque et les lunettes sont toutefois employés.
- Du peu de pulvérisateurs possédant une cuve rince-main et un bac d'incorporation.

2.3. Les pratiques hors gestion des produits phytosanitaires

Points forts majeurs

La plupart des agriculteurs :

- raisonnent leur fertilisation : tenue d'un enregistrement des pratiques très fréquente, fractionnement des apports, conseils auprès de spécialistes, réalisation d'analyses de sols.
- possèdent des stabulations sur aire 100% paillée.
- stockent leurs effluents en totalité au champ et jamais à proximité de points d'eau,
- chaulent régulièrement et de façon raisonnée leurs parcelles,

Contrat Rivière Sédelle

- ont pas ou peu de sols nus en période de risque,
- limitent les apports de fertilisation sur les parcelles en bord de cours d'eau.
- gèrent leur prairies humides avec du rigolage. Cependant cette technique semble être de plus en plus souvent abandonnée par les agriculteurs rencontrés qui souhaiteraient faire un drainage profond sur leurs parcelles humides.

Du fait d'une productivité relativement élevée, les taux de fertilisation observés sur culture sont égaux ou supérieurs aux moyennes d'apports préconisés sur le département avec une fertilisation :

- sur le maïs principalement basée sur du fumier avec parfois un complément azoté pour obtenir une fertilisation moyenne de plus de 200 unités d'azote.
- sur les céréales principalement minérales pour obtenir une fertilisation moyenne de 95 unités d'azote. (les données moyenne de fertilisation par type de céréale correspondent aux préconisations données par les conseillers des chambres d'agriculture).

Concernant les prés, les pratiques sont identiques à celles fréquemment suivies dans ce secteur avec :

- sur prairie temporaire environ 13 tonnes de fumier par hectare souvent complétées avec un engrais minéral pour atteindre les 76 unités d'azote.
- Sur prairie permanente, principalement une fertilisation organique, lorsque ces prairies sont productives, voire une absence totale dans le cas contraire.

Points faibles majeurs

- ¼ des exploitants possèdent des bâtiments qui ne sont pas aux normes.
- Il est très important de souligner que très peu d'agriculteurs connaissent la réglementation en matière de stockage et d'épandage des effluents.
- La connaissance des engrais de ferme est très superficielle. En effet, quasiment aucun exploitant ne connaît la valeur fertilisante de ses effluents. De même, peu connaissent les besoins de leurs prairies car bien que des analyses de sols aient été réalisées, celles-ci datent souvent de l'époque de l'installation de l'exploitant.
- Certains exploitants ont tendance à surfertiliser leurs cultures et principalement leurs maïs.

Les berges des rivières sont souvent en mauvais état notamment au niveau des pâtures car :

- Elles ne sont pas clôturées de chaque côté dans toutes les parcelles.
- Les animaux s'abreuvent donc directement dans les cours d'eau et piétinent les berges.
- La ripisylve est peu présente sur les parcelles.
- Certains cours d'eau sont traversés par les tracteurs.

Plusieurs prés humides sont pâturés toute l'année par les animaux quelle que soit la saison.

De nombreux travaux sur les ruisseaux et les prairies humides ont été entrepris depuis les années 70. En effet, plusieurs linéaires de cours d'eau ont été retracés lors de remembrements plus ou moins importants, des haies ont ainsi été arasées et plusieurs hectares ont été drainés, soit en systématique soit

Contrat Rivière Sédelle

ponctuellement. Cela a entraîné une exploitation plus intensive des parcelles mais aussi la création de points d'abreuvement sur buse, hors cours d'eau-

La connaissance de la réglementation en matière de drainage est quasiment inexistante.



Conclusions

Chaque exploitation a individuellement un impact plutôt limité sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques, qui réside principalement dans des problèmes de gestion du pâturage et d'abreuvement. Cependant, comme presque toutes les exploitations ont un impact, la somme de toutes ses actions dégrade l'état morphologique des cours d'eau.

De plus, il faut ajouter aux effets actuels, les problèmes issus des anciennes pratiques telles que les recalibrage des cours d'eau, les arrachages de haies, le désherbage chimique le long des ruisseaux et le drainage profond.

Le moyen le plus efficace pour diminuer l'impact de chaque exploitation sur le milieu, consisterait à mettre en place des aménagements simples tels que des clôtures le long des cours d'eau accompagnées de systèmes d'abreuvement hors cours d'eau ou de descentes aménagées.

De plus, il existe un important déficit en matière de connaissance de la réglementation concernant la gestion des effluents d'élevage vis à vis des cours d'eau, ainsi qu'en matière de travaux hydrauliques. La réalisation des diagnostics permet ponctuellement de revisiter la réglementation, mais les formations sur l'eau, avec mise en situation concrète, sont LA mesure à privilégier. ***Cette remarque ayant été soulevée lors du bilan technique et financier de 2011, une formation a été mise en place sur le territoire dans les mois suivants et a permis à une vingtaine d'exploitants de se re-approprier la réglementation.***

De plus, des améliorations vis à vis de l'utilisation de pratiques de désherbage mécanique, alternatives aux pratiques chimiques, sont à développer.

Contrat Rivière Sédelle

Partie 3 : Bilan MAEt : synthèse chiffrée, points forts, points faibles.



Synthèse chiffrée

1.1. Dossiers MAEt déposés en 2013

23 agriculteurs ont déposé un dossier MAE

Tous les exploitants diagnostiqués ont déposé un dossier MAE.

Totaux surfaciques et linéaires par mesure :

	HE1	HE2	ripisylve	PHYTO30	PHYTO60	COUV01	bande enherbée
TOTAUX	362,12	320,71	0	0	20,58	0	0
unités	ha	ha	ml	ha	ha	ha	ha

Totaux financiers par mesure :

nb agri 2013 avec dossiers MAET complet			23
	total/mesure/an	total/mesure/5ans	Moyenne/agri/an
herb02	30 418,08 €	152 090,40 €	1 322,53 €
herb03	67 669,81 €	338 349,05 €	2 942,17 €
ripisylve	0,00 €	0,00 €	0,00 €
phyto 30%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
phyto 60%	1 420,02 €	7 100,10 €	61,74 €
couv01	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL/an	99 507,91 €		4 326,43 €
TOTAL 5 ans		497 539,55 €	

8 agriculteurs ont rajouté des engagements en 2013

Totaux surfaciques et linéaires par mesure :

	HE1	HE2	ripisylve	PHYTO30	PHYTO60	COUV01	bande enherbée
TOTAUX	79,27	31,8	0	0	0	0	0
unités	ha	ha	ml	ha	ha	ha	ha

Totaux financiers par mesure :

	total/mesure/an	total/mesure/5ans
herb02	6 658,68 €	33 293,40 €
herb03	6 709,80 €	33 549,00 €
ripisylve	0,00 €	0,00 €
phyto 30%	0,00 €	0,00 €
phyto 60%	0,00 €	0,00 €
couv01	0,00 €	0,00 €
TOTAL/an	13 368,48 €	
TOTAL 5 ans		66 842,40 €

Compte rendu technique et financier final

Diagnostics et MAEt sur le bassin Versant de la Sédelle session 2011 - 2013

1.2. Synthèse chiffrée de l'ensemble des engagements MAEt 2011-2013

total/mesure/ha ou ml		
HE1	2 216,24	ha
HE2	1 018,16	ha
ripisylve	6 028,00	ml
phyto 30%	0,00	ha
phyto 60%	116,97	ha
couv01	0,00	ha
bande enherbée	0,00	ha

	total/mesure/an				TOTAUX	Moyenne/agri/an
	2013	2012	2011			
HE1	30 418,08 €	6 658,68 €	114 321,48 €	34 765,92 €	186 164,16 €	2 115,50 €
HE2	67 669,81 €	6 709,80 €	99 526,59 €	40 925,56 €	214 831,76 €	2 441,27 €
ripisylve	0,00 €	0,00 €	3 255,12 €	2 712,60 €	5 967,72 €	67,82 €
phyto 30%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
phyto 60%	1 420,02 €	0,00 €	1 003,95 €	5 646,96 €	8 070,93 €	91,72 €
couv01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
bande enherbée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL/an	99 507,91 €	13 368,48 €	218 107,14 €	84 051,04 €	415 034,57 €	4 716,30 €
TOTAL 5 ans	497 539,55 €	66 842,40 €	1 090 535,70 €	420 255,20 €	2 075 172,85 €	23 581,51 €



Points forts

- PAC 2013 : beaucoup d'agriculteurs ont à nouveau été volontaires pour réaliser un diagnostic et nombreux sont les dossiers PAC déposés en 2012.
- Bilan final : 45% des surfaces éligibles de la SAU ont été engagées.
- Les exploitations ayant le plus de surface classées en priorité 1 ont toutes été rencontrées et se sont toutes engagées.



Points faibles

Certaines mesures sont inadaptées ou difficiles à contractualiser :

- la MAEt « entretien de ripisylve » a un cahier de charges qui n'est pas facile à mettre en oeuvre. Il aurait peut être été plus simple de mettre dans le cahier des charges : « *suivre le plan de gestion réalisé par un technicien rivière* ». De plus, la plupart des agriculteurs qui possèdent une ripisylve importante entretiennent les côtés des broussailles et des arbustes avec un épareuse. Cela n'endommage en rien la ripisylve et permet aux agriculteurs d'avoir un gain de temps considérable. Or l'utilisation de cet outil n'est pas autorisé. Cela constitue un réel handicap à la contractualisation des ripisylves.
- La MAEt « phyto avec 30% de PT, Maïs et tournesol » est complètement inadaptée à notre territoire car les rotations les plus courantes sont : Maïs, céréale, céréale, PT (4 à 10 ans). Ainsi, aucun agriculteur n'a pu souscrire cette mesure, bien qu'ils soient nombreux à atteindre un IFT proche de 1,6.
- La MAEt « phyto 60% » est un peu plus facile à mettre en œuvre mais peu d'agriculteurs ont moins de 60% en PT ou en maïs.

Rq : Il est fort dommage que ces MAEt Phyto soient peu contractualisées car elles permettent de faire une animation agricole efficace via les bilan IFT et la formation phyto.

- Les MAEt « couvert végétal » et « bande enherbée » ne sont jamais demandées par les agriculteurs car ils ne trouvent pas intéressant de ne pouvoir ni récolter, ni pâturer les dérobées mises en place pour l'hiver. Cette attitude est caractéristique des zones à forte dominance herbagère où, en raison du faible pourcentage de terres labourables, les agriculteurs ne souhaitent pas agrandir leurs surfaces de bandes enherbées pour ne pas compromettre leurs possibilités de mise en culture.

Partie 4 : Animation agricole complémentaire

Pour mener à bien ce projet de contractualisation sur le BV du SIASEBRE, plusieurs actions complémentaires d'animations agricoles ont été réalisées.

En 2011 des réunions d'information ainsi que des articles de presse ou de radio, avaient permis de mobiliser un grand nombre d'exploitants.

De plus, suite aux contractualisations des campagnes PAC 2011 et 2012, la Chambre d'Agriculture a réalisé pour les agriculteurs engagés en MAEt Phyto, les premiers bilans IFT.

La formation obligatoire ajoutée à celle de CERTIPHYTO a été mise en place et s'est déroulée en deux temps : une première partie en novembre sur l'utilisation des produits phytosanitaires à bas volume, puis une seconde partie en mars centrée sur la maîtrise des adventices.

Enfin, une formation « Eau » de deux jours a été proposée à tous les agriculteurs de la petite région agricole de la Souterraine avec la collaboration du SIASEBRE. Une vingtaine d'exploitants ont été présents chez le GAEC Peltier, lieu de l'aménagement de différents points d'abreuvement (descente aménagée, abreuvoirs gravitaires sur eau de drainage existant).

Conclusions

Lors de la période allant de mars 2011 à mai 2013 :

- 91 diagnostics ont été réalisés,**
- 88 dossiers MAEt ont été déposés,**
- montant total MAEt (total sur 5 années) : 2 075 172,85 euros.**

Il est à noter un fort engouement des agriculteurs locaux pour les MAEt.

Les MAEt proposées ne changent pas (ou peu) les pratiques mais permettent, via le diagnostic d'exploitation, de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux environnementaux et à la préservation de leur ressource en eau.

Mais la rencontre lors des diagnostics permet par la suite à plusieurs d'entre eux, de mettre en place des moyens de mise en défens des berges, accompagnés d'abreuvoirs aménagés ou de passages à gué.

L'engagement des exploitants en MAEt Phyto, permet, grâce aux bilans IFT et aux formations phyto supplémentaires, de les sensibiliser à des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

La faible connaissance de la réglementation concernant les travaux sur l'eau, le nombre important restant de zones de dégradation des berges et le manque d'utilisation de pratiques mécaniques alternatives aux méthodes chimiques, indiquent qu'une forte animation agricole doit être pérennisée sur ce territoire.

Contrat Rivière Sédelle

Glossaire

AEP : Adduction d'Eau Potable
BV : Bassin Versant
DPU : Droit à Paiement Unique
EPI : Équipement de Protection Individuelle
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
ICHN : Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
PAC : Politique Agricole Commune
PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale
SAU : Surface Agricole Utile
STH : Surface Toujours en Herbe (PP+PT5+landes et parcours)
UGB : Unité Gros Bovin
UTH : Unité Travail Humain

Contrat Rivière Sédelle

ANNEXE 1 : Convention CDA23 / SIASEBRE

CONVENTION

Projet « MAET Bassin Versant Cazine, Sédelle, Brézentine » 2011 - 2013

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle, Cazine et BREzentine-Contrat de Rivière Sédelle (SIASEBRE), représenté par sa Présidente, Madame Martine ESCURE,

Et

La Chambre d'Agriculture de la Creuse, représentée par son Président, Monsieur VIOLLET Jean Philippe,

Désignés par « les parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre les parties pour la mise en œuvre du projet « MAEt bassin versant Cazine, Sédelle, Brézentine », conduit par le SIASEBRE. Ce projet a sollicité le soutien financier de plusieurs co-financeurs Agence de L'Eau Loire Bretagne, Région Limousin et SIASEBRE.

Article 2 - Engagements respectifs

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle, Cazine et BREzentine-Contrat de Rivière Sédelle (SIASEBRE), commanditaire de l'action, s'engage à assurer le suivi administratif et financier du dossier.

La Chambre d'Agriculture de la Creuse bénéficiaire de l'action s'engage à réaliser les actions suivantes:

- **Montage de dossiers MAEt** incluant la réalisation de diagnostics individuels d'exploitations pour l'ensemble des agriculteurs volontaires sur le territoire : *Objectif de réalisation 75 % des 244 agriculteurs du Bassin versant soit 183 diagnostics.*

Compte rendu technique et financier final

Diagnostics et MAEt sur le bassin Versant de la Sédelle session 2011 - 2013

Contrat Rivière Sédelle

- Rédaction d'un **compte rendu pour le SIASEBRE** tous les trimestres. Il contient la liste des agriculteurs diagnostiqués ainsi que les MAEt potentiellement souscrites avec leurs coûts.
- Rédaction du **compte rendu annuel pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne** comprenant une synthèse et une analyse des données relevées dans les diagnostics ainsi qu'une synthèse des MAEt souscrites par les agriculteurs et une note sur les difficultés rencontrées.
- **Animation agricole du territoire**, via :
 - la réalisation de **3 réunions d'information** auprès des exploitants en 2011.
 - l'animation de la **commission agriculture du SIASEBRE** : organisation de 1 à 2 réunions par an.
 - la réalisation de **bilan IFT** et de **formation Phyto** pour les agriculteurs ayant souscrits une MAEt Réduction des produits phytosanitaires
 - cartographie des besoins en matière d'aménagements sur rivière
 - aide au montage des dossiers PVE et mesure 216
 - réalisation d'articles de presse

Article 3 - Durée

Ce projet débute le 1er Mars 2011 et prend fin le 30 mai 2013.

Chaque diagnostic prend 2,5 jours.

Répartition des jours concernant le diagnostic d'exploitation :

Questionnaire auprès de l'agriculteur	0,5 jour
Enquête terrain	0,5 jour
Compilation informatique des données et rédaction du bilan écrit du diagnostic	0,8 jour
Montage dossier MAEt	0,5 jour
Contact téléphonique, courrier	0,2 jour

DUREE TOTALE MAXIMALE 2,5 JOURS

Pour obtenir un diagnostic individuel chez les 183 exploitants potentiels, il a ainsi été convenu de 457,5 j maximum.

Échéancier 2011-2013

Années	2011												2012												2013					
	Mois	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	
Réalisation des diagnostics agricoles (2,5j/diagnostic)																														
Compte rendus, suivis actions																														
Synthèse des données pour Agence de l'eau																														
Réunions d'information																														
Réunion commission agriculture																														

Article 4 - Suivi de l'action

Les actions à conduire par l'animateur sont validées annuellement par la commission agricole du SIASEBRE ; l'animateur rend compte de son activité deux fois par an à la commission qui a pouvoir pour convoquer une réunion extraordinaire.

Composition de la commission agriculture (voir annexe I).

Article 5 - Montant du concours financier et conditions financières de mise à disposition des moyens humains

Dans le cadre particulier de cette action, la Chambre d'Agriculture met à disposition de l'opération un technicien environnement sur la base du **coût salarial d'un technicien à plein temps**.

Il est convenu que le coût du technicien à plein temps est de 34 000 € HT soit 40 644 € TTC.

Le coût salarial du technicien est calculé au prorata du nombre d'heures de travail effectué par lui sur cette action.

Si le technicien réalise d'autres missions ne relevant pas de celles du SIASEBRE, ou sur un autre territoire. Le paiement par le SIASEBRE à la Chambre d'Agriculture de la Creuse est proratisé selon la formule suivante :

$$\frac{40\,644\text{ € TTC}}{198\text{ j}^*} \times \text{X nombres de jours travaillés pour le compte du SIASEBRE}$$

* Nombre de jours correspondant aux nombres de jours effectivement travaillés selon la convention collective de la chambre d'agriculture.

Article 6 - Modalités de paiement

Le SIASEBRE en tant que coordonnateur participe au financement du projet à hauteur de 20%. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance les diagnostics individuels d'exploitations à hauteur de 50% et la Région Limousin aide à 30%.

Les montants versés par le SIASEBRE à la Chambre d'Agriculture de la Creuse sont déclenchés annuellement sur présentation du **compte rendu annuel d'activité** pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et sur présentation d'un état détaillé des actions effectuées par le technicien.

Article 7 - Conditions de résiliation

La résiliation est possible si les contractants ne respectent pas les termes de la convention et ses annexes.

Fait leà

La Présidente du
SIASEBRE

Le Président de la Chambre
d'Agriculture de la Creuse

Mme Martine ESCURE

M. Jean-Philippe VIOLLET

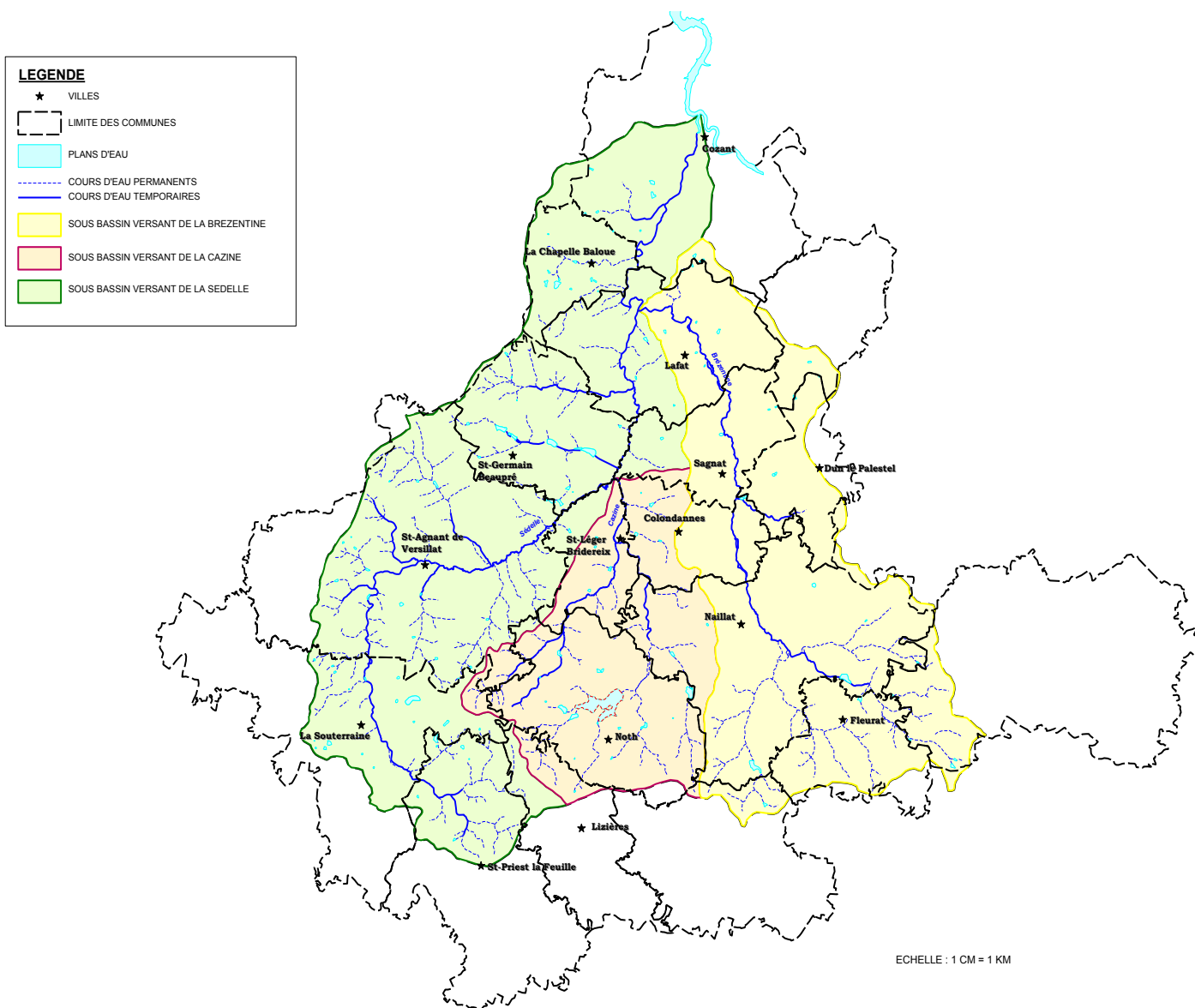
ANNEXE I : Composition de la commission agriculture du SIASEBRE

- Jean Yves DEBROSSE, Président du G.D.A. de la Souterraine
- Jean-Paul LAVAUGAUTIER, agriculteur de la commune de Naillat
- Michel DISSOUBRAY, agriculteur de la commune de Noth
- Philippe ILSO, agriculteur de la commune de Sagnat
- Nicolas MAZERAT, agriculteur de la commune de St Agnant de Versillat
- Jacky MARTINET, agriculteur de la commune de la Chapelle Baloue
- Philippe BRIGAND, agriculteur de la commune de Sagnat
- Bruno SIMON, conseiller agricole de la Chambre d'Agriculture de la Creuse sur le secteur de la Souterraine – Bourgneuf
- Elodie MOURIOUX, technicienne du SIASEBRE

Contrat Rivière Sédelle

ANNEXE 2

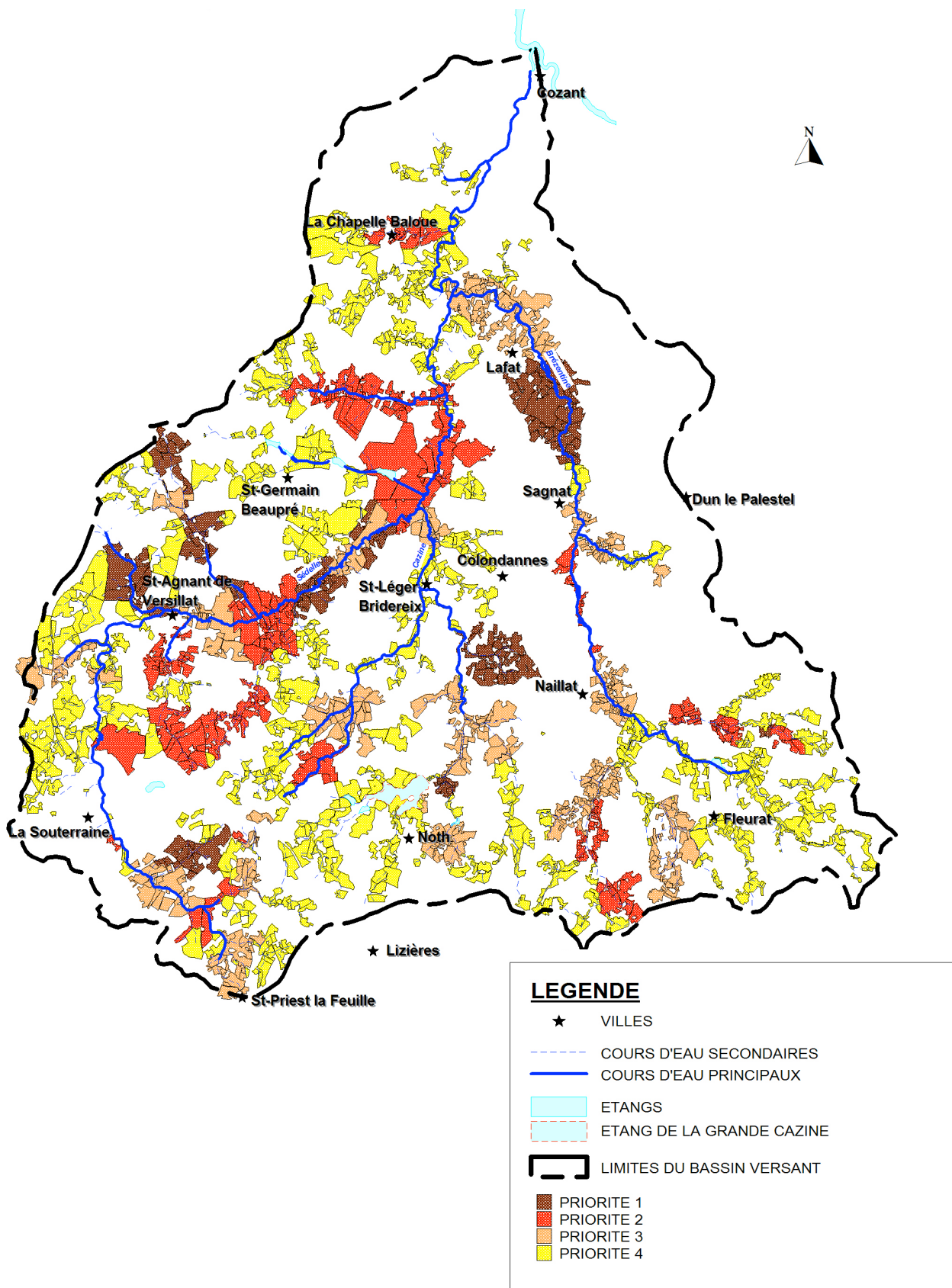
Carte n°1 Bassin Versant de la Sédelle



Contrat Rivière Sédelle

ANNEXE 3

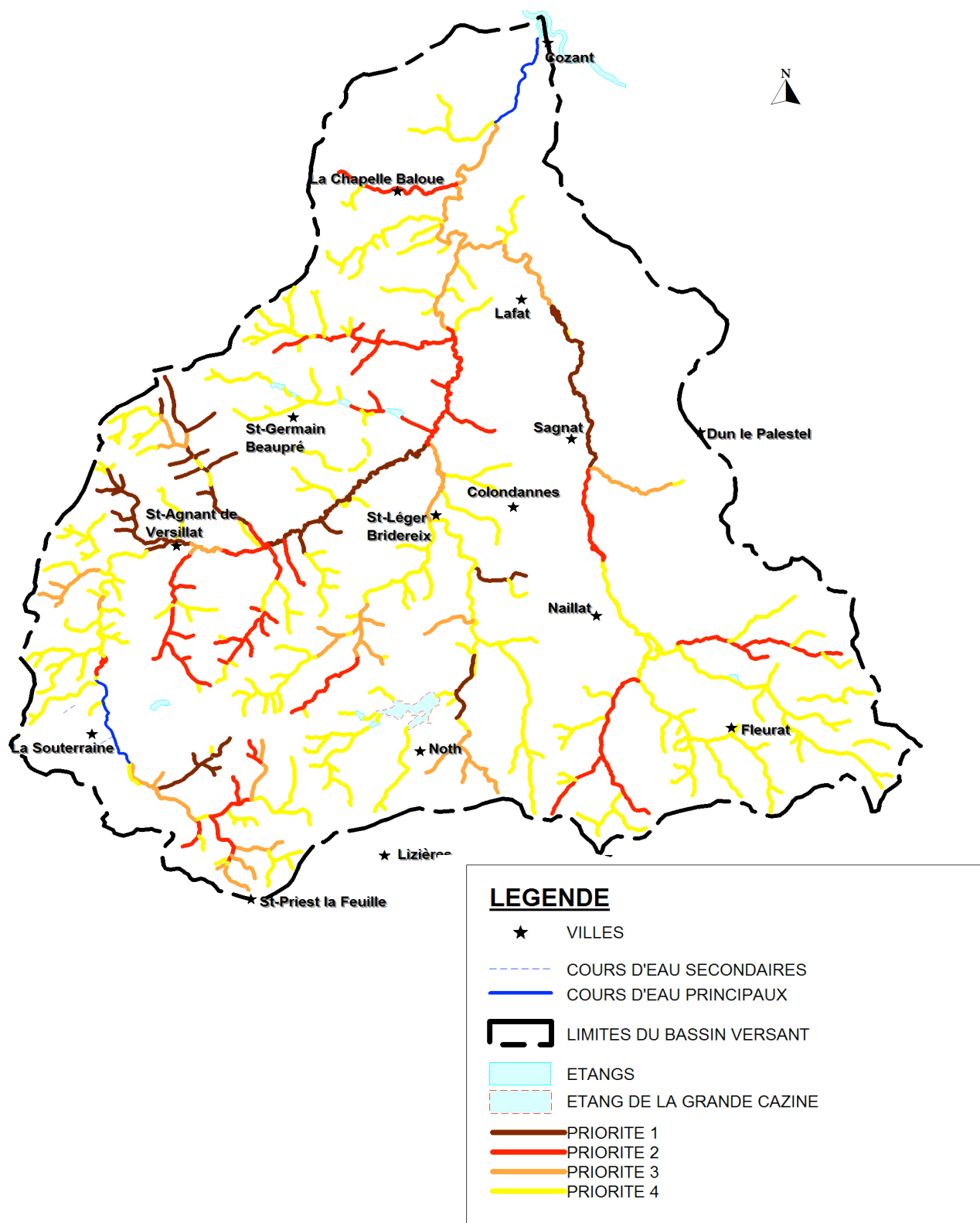
Carte n°2 : Zones prioritaires surfaciques



Contrat Rivière Sédelle

ANNEXE 4

Carte n°3 Zones prioritaires linéaires



ANNEXE 5

Questionnaire d'exploitation vierge



**MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES
BASSIN VERSANT DE LA SEDELLE-CAZINE-BREZENTINE**

NOM DE L'EXPLOITATION :

LIEU-DIT :

COMMUNE DE

**DIAGNOSTIC INDIVIDUEL
D'EXPLOITATION**

VISITE LE

Réalisé par :

Présentation générale de l'exploitation

Exploitation agricole		
n° de pacage		
Raison sociale		
ou Nom, Prénom		
Adresse de l'exploitation (lieu-dit, commune)		
Département		
Exploitation	Fermage	Propriétaire
Main d'œuvre - nombre de personnes sur l'exploitation		
Montants des DPU		
Projet d'investissements	OUI	NON
Si oui, lesquels		
Si oui, coût approximatif?		
Chargement PAC (UGB/ha)		
MAE en cours (PHAE, ...)	OUI	NON
Si oui, quel type ?		
Si oui, date de fin de contrat		
Si plus de 55 ans, succession prévue?		

Production animales		
Cheptel allaitant	OUI	NON
Cheptel laitier	OUI	NON
Cheptel ovin	OUI	NON
Production porcine	OUI	NON
Production avicole	OUI	NON
Autres		

Pression de pâturage	
Quelle est la surface moyenne des pâtures?	
Quel est la taille moyenne d'un lot sur cette surface?	
Temps de pâturage moyen sur une pâture	
Ne sait pas	

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

Parcellaire			
	Dispersé	OUI	NON
Éloignement max du site d'exploitation			
Système de production			
Surface agricole utile (ha)			
Totalité dans le bassin versant			
Si non, quelle surface (ha)			
Surface toujours en herbe (ha)			
Pâturage			
Surface en prairies pâturées			
Surface en prairies pâturées et fauchées			
Surface en prairies humides			
Prairies humides paturées		OUI	NON
Période			
Productions végétales			
Surface en culture			
SCOP<SFP (ha)		OUI	NON
Rotation		remplir tableau joint	
Maïs			
Triticale			
Blé tendre hiver			
Orge hiver			
Autres :			
Autres :			
Prairie temporaire			
Prairie permanente			
Perspectives d'évolution			
Agrandissement souhaité?		OUI	NON
Agrandissement certain dans les 5 ans à venir?		OUI	NON
Augmentation des surfaces en céréales		OUI	NON
Augmentation des surfaces en oléo-protéagineux		OUI	NON
Augmentation des surfaces en herbes		OUI	NON
Autres			
Surface en jachère			
Si oui, pourquoi			
Depuis quand			
Haies bocagères		OUI	NON
Si oui, maillage		dense	éparse
Surface boisée			

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

Gestion des Produits phytosanitaires

Stockage des produits phytosanitaires		
Quantité maximale de liquide stocké en litres		
Quantité de poudre stockée en kg		
Local spécifique de stockage	OUI	NON
Si oui, a-t-il les caractéristiques suivantes?		
la porte ouvre vers l'extérieur	OUI	NON
Fermeture à clef	OUI	NON
Sol étanche	OUI	NON
Aération	OUI	NON
Etagères	OUI	NON
Extincteur	OUI	NON
Dispositif de rétention en cas de fuite	OUI	NON
Hors gel	OUI	NON
Est-il identifié	OUI	NON
stockage uniquement de produits phytosanitaires	OUI	NON
Affichage des consignes de sécurité	OUI	NON
Proximité d'un point d'eau à ciel ouvert (puits, fossé, pluvial)*	OUI	NON
Ces points d'eau sont-ils protégés (zone enherbée ...)	OUI	NON

* < à 10m

Préparation de la bouillie		
Equipements de Protection Individuel		
Port des équipements de protection individuelle	OUI	NON
Avec des gants en nitrile	OUI	NON
Avec des bottes spécifiques	OUI	NON
Avec des lunettes (ou protection des yeux)	OUI	NON
Avec un masque spécifique phyto (protection des voies respiratoires)	OUI	NON
Avec une combinaison spécifique phyto	OUI	NON
Pour les traitements herbicides	OUI	NON
Pour les traitements fongicides	OUI	NON
Pour les traitements insecticides	OUI	NON
Stockez-vous les EPIs dans un local spécifique hors local phyto	OUI	NON
Portez-vous les EPIs lors des traitements	OUI	NON
Portez-vous les EPIs après le traitement	OUI	NON

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

Lieu de préparation de la bouillie		
Près du lieu de stockage des produits phytosanitaires	OUI	NON
Lieu de la préparation		
Proximité d'un point d'eau à ciel ouvert (puits, fossé, pluvial)*	OUI	NON
Ces points d'eau sont-ils protégés (zone enherbée ...)	OUI	NON
Remplissage du pulvérisateur		
Origine de l'approvisionnement en eau		
Contrôle du remplissage du pulvérisateur	OUI	NON
Compteur de volume à arrêt automatique	OUI	NON
Cuve intermédiaire (à volume inférieur à celui de la cuve)	OUI	NON
Autre dispositif permettant le non débordement	OUI	NON
Préciser :		
Le pulvérisateur		
Type de matériel		
Contenance du pulvérisateur (en litres)		
Longueur de rampes (en mètres)		
Année de mise en service		
Équipement du pulvérisateur		
Est-ce que le pulvérisateur est équipé :		
d'une cuve rince-main	OUI	NON
d'une cuve de rinçage (permettant le rinçage au champ)	OUI	NON
du débit proportionnel à l'avancement (système DPA)	OUI	NON
d'un bac d'incorporation	OUI	NON
d'un dispositif rince-bidon	OUI	NON
de buses anti-dérives	OUI	NON
d'une caisse d'accessoires de pulvérisation (buses de rechange, brosse, bombe de gazinerte...)	OUI	NON
Contrôle agréé du pulvérisateur		
Est-il contrôlé par un organisme agréé	OUI	NON
Si oui,		
Supérieur à 2 ans	OUI	NON
Si inférieur, préciser		
Étalonnage et réglage du pulvérisateur		
Réalisez-vous un réglage et un étalonnage	OUI	NON
Tous les ans	OUI	NON
En début de campagne	OUI	NON
En fin de campagne	OUI	NON
En général, réalisez-vous une vérification des buses (débit homogène des buses, usure visuelle, orientation des buses, adaptation des buses au type de traitement...)	OUI	NON
En général, réalisez-vous une vérification des circuits de bouillie (états des tuyaux, propreté des filtres et cloche à air...)	OUI	NON

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

Gestion des bidons vides		
Rincez-vous les bidons	OUI	NON
L'eau de rinçage est-elle incorporée dans la cuve	OUI	NON
Stockez-vous les EVPP dans le local phyto	OUI	NON
Que faites-vous des EVPP		
Autres (préciser)		
Elimination des Produits Phytosanitaires Non Utilisables (plus homologués, périmés, absence d'étiquette...)		
Avec-vous des PPNU	OUI	NON
Gestion des fonds de cuve		
Le surplus de bouillie (volume de sécurité)		
Eliminez-vous le surplus de bouillie à la parcelle	OUI	NON
Est-il dilué et pulvérisé sur la parcelle traitée	OUI	NON
Si oui, origine de l'eau de dilution		
Autres (préciser)		
Le fond de cuve (volume de bouillie qui reste après désamorçage de la pompe du pulvérisateur)		
Est-il vidangé au champ	OUI	NON
Est-il vidangé dans la cour de ferme	OUI	NON
Proximité d'un point d'eau à ciel ouvert (puits, fossé, pluvial)*	OUI	NON
Ces points d'eau sont-ils protégés (zone enherbée ...)	OUI	NON
Gestion des eaux de nettoyage. Lavage extérieur du pulvérisateur		
Réalisez-vous un nettoyage extérieur du pulvérisateur	OUI	NON
Si oui, où		

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

Raisonnement des traitements phytosanitaires		
Conditions météorologiques de traitements		
Prenez-vous en compte les prévisions météorologiques	OUI	NON
Etes-vous amené à effectuer des traitements lorsqu'il y a du vent	OUI	NON
Connaissance de la réglementation épandage produits phyto/eau?*	OUI	NON
Technique de désherbage		
Adaptez-vous vos pratiques de désherbage		
à la parcelle	OUI	NON
à la culture	OUI	NON
Volume / hectare		
Cas des prairies		
Effectuez-vous un désherbage des prairies	OUI	NON
Entretien des bordures		
Effectuez-vous un entretien chimique	OUI	NON
des pieds de clôtures	OUI	NON
sous le fil des clôtures	OUI	NON
des haies	OUI	NON
des talus	OUI	NON
Connaissance de la réglementation en bordure de cours d'eau?	OUI	NON

* pour les traitements phytosanitaires (ZNT) (de 5 à 50m)

* pour le désherbage (0 sous clôture)

VOIR TABLEAU PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Raisonnement des traitements phytosanitaires et de la fertilisation		
Conseils		
	Pour :	
Vous entourez-vous de conseils pour réaliser vos traitements	Produit phyto	Fertilisation
Si oui, après de techniciens de coopérative ou de négoce	Produit phyto	Fertilisation
Si oui, après de techniciens de Chambre ou autre organisme indépendant	Produit phyto	Fertilisation
Autres ?	Produit phyto	Fertilisation
Si oui, êtes-vous abonnés aux Avertissements Agricoles	Produit phyto	Fertilisation
Si oui, êtes-vous abonnés à un autre Bulletin Technique	Produit phyto	Fertilisation
Préciser lequel		
Si non, expérience? amis? (précisez)		

Gestion de la Fertilisation et des hydrocarbures

Stockage des engrais minéraux et des hydrocarbures

Stockage des engrais minéraux

Quantité maximale d'engrais minéral stocké (kg)

Dont liquide (litres)

Stockage du carburant des véhicules agricoles

Quantité maximale de fuel, essence stockés (en litres)

Cuve(s) équipée(s) d'un bac de rétention, double fond

Observation

Lieu spécifique de stockage

Extincteur

Aération

Proximité de fourrages

Proximité d'un point d'eau à ciel ouvert (puits, fossé, pluvial)*

Ces points d'eau sont-ils protégés (zone enherbée ...)

Autres

Récupération des huiles de vidange et autres

Devenir de ces "déchets"

Récupération des bâches plastiques

Devenir de ces "déchets"

Production et stockage des engrais organiques

Bâtiments d'élevage

Quels types de bâtiments d'élevage?

Pertes de jus?

Si oui, où vont ils?

Mise aux normes des bâtiments d'élevage

Aux normes

Si oui, PMPOA1 ou PMPOA2

Dexel (diagnostic environnemental de l'exploitation)

Si vous avez une stabulation, est elle :

A proximité du réseau hydrographique (fossé, point d'eau...)

Ces points d'eau sont-ils protégés? (Zone enherbée....)

Si aire raclée, présence d'une fumière ou d'une fosse?

Couverte

Etanche

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

	Perte de jus	OUI		NON
Gestion des eaux pluviales (gouttières, canalisation des EP)				
Récupération des eaux pluviales		OUI		NON
Réseau séparé		OUI		NON
destination des eaux pluviales				
Stockage des fumiers				
Stockage au champ		OUI		NON
Délai entre production et stockage au champ (ou aéré) et épandage?				
Connaissance de la réglementation en temps mini obligatoire stockage (capacité)?		OUI		NON
Durée du stockage au champ?				
Connaissance de la réglementation sur durée max stockage?		OUI		NON
Proximité du réseau hydrographique (point d'eau et fossé)		OUI		NON
Ces points d'eau sont-ils protégés?		OUI		NON
Connaissance de la réglementation sur distance de stockage?		OUI		NON

* Bâtiment aux normes : Capacité de stockage minimum 2 mois

* La durée de stockage est limitée à 10 mois et un emplacement ne peut être utilisé deux années consécutives.

* Le stockage de fumier au champ doit être à une distance de : 50m des captages d'eau potable, 35m des puits, sources et cours d'eau, 200m des lieux de baignade.

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

Raisonnement des pratiques de fertilisation (voir tableau de fertilisation)		
Raisonnement de la fertilisation		
Par type de culture	OUI	NON
A la parcelle	OUI	NON
Autres (préciser)		
Enregistrement des pratiques		
Enregistrement des pratiques (apports/culture)	OUI	NON
Si oui,		
Sur un cahier d'épandage fourni par un organisme de conseil, coop, etc	OUI	NON
sur un cahier personnel, agenda, etc	OUI	NON
autres (préciser)		
Plan de fumure prévisionnel	OUI	NON
Autre raisonnement / fertilisation de l'année suivante	OUI	NON
Si oui, lequel		
Connaissance de la réglementation : distance épandage fumier et cours d'eau?*	OUI	NON
Connaissance des effluents et des engrais minéraux		
Réalisation de pesées d'épandeur	OUI	NON
Réalisation d'analyses de fumier	OUI	NON
Réalisation d'analyses des lisiers/purins...	OUI	NON
Epandage d'effluents "extérieurs"	OUI	NON
Utilisation d'engrais dits complets (N, P, K)	OUI	NON
Utilisation d'engrais dits de fonds (P, K, etc)	OUI	NON
Fractionnement des apports minéraux	OUI	NON
Réalisation d'analyse de reliquat d'azote	OUI	NON
Réalisation d'analyse de sols	OUI	NON
Si oui, avez vous noté des teneurs élevées en phosphore et en azote?	OUI	NON
pH des parcelles		
Chaulage	OUI	NON
Dose de chaulage (en Tonne par hectare)		
Fréquence de chaulage des cultures (par an)		
Fréquence de chaulage des prairies (par an)		
Existence de sols nus l'hiver	OUI	NON
Quelle surface		
Si non,		
Culture suivante	OUI	NON
Présence d'une interculture	OUI	NON
Repousse de récolte	OUI	NON

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

Informations supplémentaires

GESTION DE L'EAU		
Cours d'eau		
Cours d'eau principaux (trait plein sur IGN)	OUI	NON
nombre de parcelles concernées?		
Cours d'eau secondaires (trait pointillé sur IGN)	OUI	NON
nombre de parcelles concernées?		
Clôtures	OUI	NON
Observations		
Abreuvoirs aménagés	OUI	NON
Si oui, quels types?		
Abreuvement direct dans le cours d'eau	OUI	NON
Etat de la ripisylve		
Si présence, quel type d'entretien?		
érosion de berge	OUI	NON
effondrement	OUI	NON
Si oui, causes connues ?		
Puits	OUI	NON
Forage	OUI	NON
Plan d'eau	OUI	NON
Utilisation		
Si supérieur à 1000m2, statut?		
Travaux sur les prairies humides	OUI	NON
si oui, quand et lesquels?		
Si rigole existantes : sur quelle surface?		
Fréquence d'entretien/parcelle		
Connaissance de la réglementation?	OUI	NON
Si drainage existant : sur quelle surface?		
Si drainage à venir : sur quelle surface?		
Connaissance de la réglementation?	OUI	NON

* **Demande de déclaration** : la superficie du drainage entre 20 et 100 hectares.

* **Demande d'autorisation** : la superficie du drainage est supérieure ou égale à 100 hectares.

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

EROSION DES PARCELLES		
Identification du phénomène d'érosion		
Avez-vous des problèmes d'érosion sur vos parcelles	OUI	NON
Si oui, systématiquement tous les ans		
L'érosion est elle la même à chaque fois	OUI	NON
Quel type d'érosion		
A quelle période		
Sur quelles cultures ?		
Sur quel type de parcelle		
Parcelles à fortes pentes	OUI	NON
Des actions ont-elles été mises en œuvre pour limiter l'érosion	OUI	NON
Si oui, lesquelles		
Techniques culturales simplifiées		
Ont-elles solutionné le problème	OUI	NON
Sinon, que pensez-vous mettre en œuvre		

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

Cheptel	Effectifs	Mode de logement majoritaire	Temps de stabulation en mois	Production de fumier	
				Paillage (t par an)	Dure/Mou
Vaches allaitantes					
Génisses de renouvellement					
Broutards					
Génisses engraissement					
Taurillons					
Taureaux					
Reproducteurs					
Reproductrice					
Bœufs					
Veaux de Lait					

Autres Cheptels	Effectifs	Mode de logement majoritaire	Temps de stabulation en mois	Production de fumier	
				Paillage (t par an)	Dure/Mou

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

	Apport organique					Apport minéral					Produits phytosanitaires		
	Fumier				Lisier	kg/ha	N/P/K du produit	N/ha	P/ha	K/ha	Types	Doses	Nombre dos
Types de cultures	t/ha	N/ha	P/ha	K/ha	t/ha								
le													
s temporaires fauchées													
s temporaires fauchées irées													
s temporaires pâturées													
s permanentes es													

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

Années	Types de rotation	
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

LISTE DES ELEMENTS ENGAGES EN MESURES AGROENVIRONNEMENTALES – CAMPAGNE 2013

Numéro d'ilot auquel l'élément est	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

BILAN FINANCIER POUR L'EXPLOITATION

Mesures	Montant de la mesure	Surface engagée (en ha)	Montant annuel	Montant sur 5 ans
<u>Total</u>				

BILAN

1) LA GESTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES :

1.1. ANALYSE DES PRATIQUES ACTUELLES :

Le risque de pollution ponctuelle au sein de l'exploitation est limité du fait des éléments suivants :

- Un stockage des produits phytosanitaires aux normes,
- La préparation de la bouillie s'effectue à distance de tout point d'eau.
- Les parcelles cultivées sont toutes éloignées des points d'eau
- Un volume/ha pour le désherbage limité.
- Un pulvérisateur contrôlé et étalonné à chaque campagne de traitement.

Ou

Le risque de pollution ponctuelle au sein de l'exploitation existe/ est important du fait des éléments suivants :

Les risques pour la santé existent/ sont limités du fait :

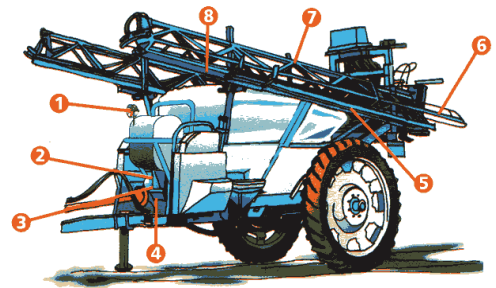
1.2. PRECONISATIONS PRIORITAIRES (OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES)

1. Stockage des produits phytosanitaires

- ✓ Le local doit fermer à clé
- ✓ Le local doit être aéré
- ✓ Le sol doit être étanche avec une cuvette de rétention
- ✓ Un extincteur doit se trouver à proximité du local de stockage en cas d'incendie
- ✓ Les EPI doivent être stockés à l'extérieur du local de stockage

2. Contrôle du pulvérisateur

- ✓ Le contrôle technique est obligatoire tous les 5 ans.
- ✓ Pour passer le contrôle technique, le pulvérisateur doit être nettoyé à l'intérieur comme à l'extérieur.



3. Nettoyage du pulvérisateur

- ✓ Avant tout nettoyage il faut impérativement rincer et épandre le fond de cuve.

4. Le traitement sur la parcelle

Une zone non traité (ZNT) est obligatoire en bordure de points d'eau (cours d'eau (traits pleins ou discontinus IGN), plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents).

La largeur est clairement indiquée sur l'étiquette (à défaut : 5 m).

Elle sera de 5 m, 20 m, 50 m ou supérieure à 100 m.

Rq : La largeur de la ZNT pourra être réduite de 20 à 5 mètres ou de 50 mètres à 5 mètres, sous réserve du respect simultané des conditions suivantes :

1. Présence d'un dispositif végétalisé permanent d'au moins 5 m de large en bordure des points d'eau : arbustif pour les cultures hautes et herbacé ou arbustif pour les autres cultures.
2. Utilisation de buses anti-dérive homologuées. (voir liste publiée 5/11/2007)
3. Enregistrement de toutes les applications de produits effectuées sur la parcelle depuis la préparation de son implantation avec la culture annuelle en place ou, pour les autres cultures, au cours de la dernière campagne agricole. Cet enregistrement comporte au moins le nom commercial complet des produits utilisés, ou leurs numéros d'autorisation de mise sur le marché, leurs dates et doses d'utilisation.

5. Remplissage du pulvérisateur

- ✓ Il faut éviter tout retour de produit dans le milieu : débordement interdit, tuyaux trempant dans la cuve interdit.

6. La gestion des fonds de cuve

- ✓ Tout surplus de bouilli doit impérativement être épandu au champ.
- ✓ Il doit être dilué avec un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume de fond de cuve avant d'être épandu au champ.
- ✓ Une fois le fond de cuve épandu, le reste peut être vidangé sous réserve de diviser au moins par 100 la concentration en substance active.
- ✓ L'épandage, la vidange et le rinçage des effluents phytosanitaires doivent être réalisés à plus de 50m des points d'eaux, caniveaux ou bouches d'égout et à plus de 100m des lieux de baignade, pisciculture et captage d'eau.

1.3. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES (MESURES DE SECURITE DE LA PERSONNE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRIORITAIRES)

1. Stockage des produits phytosanitaires

- ✓ Le local doit être hors gel



- ✓ Le local doit être loin des points d'eau (cours d'eau, puits...)
- ✓ Il doit être proche de l'air de remplissage

1. Port des équipements de protection individuelle

Il faut veiller à porter des gants en nitriles, un masque, des lunettes, des bottes et une

combinaison spécifique lors de la manipulation de produits phytosanitaires.

2. Remplissage du pulvérisateur

Un dispositif anti débordement mécanique (clapet, volucompteur...)diminuerait tout risque de pertes.

3. Équipement du pulvérisateur

Afin d'assurer votre sécurité, une cuve rince main et un bac d'incorporation sont fortement conseillés.

4. Fonctionnement du pulvérisateur :

Respecter les conditions météorologiques (hygrométrie, T°C, vent...) optimales d'application indiquées sur l'étiquette du produit.

Un réglage et un étalonnage régulier du pulvérisateur chaque campagne permet de s'assurer du fonctionnement optimal de l'appareil.

5. Technique de désherbage.

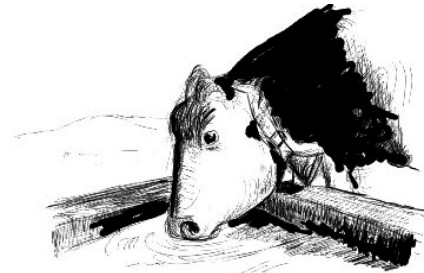
Il est possible de désherber chimiquement en diminuant les volumes épandus jusqu'à 200L/ha sans diminution de l'action du produit actif.

2) FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'EXPLOITATION

2.1 ANALYSE DES PRATIQUES ACTUELLES

Points forts/Points faibles

- Entretien chimique partout/uniquement sous les clôtures ou ponctuellement pour maîtriser les refus. Ou aucun
- Raisonnement de la fertilisation : suivi par PLANFUM, fractionnement des apports, prise en compte des besoins réels des cultures conseils auprès de spécialistes, respect des zones tampons, réalisation d'analyse de reliquat d'azote et de sol.
- Le stockage des effluents est effectué en totalité au champ. Il ne se trouve pas à proximité de points d'eau,
- Le stockage des hydrocarbures est situé dans un local adapté et n'est pas à proximité de points d'eau.
- Chaulage régulier et apport de chaux raisonné sur les parcelles.
- Couverture des sols en période de risque et aucune érosion des parcelles cultivées.
- Les bâtiments sont aux normes.
- Les prairies situées en bordure du réseau hydrographique sont gérées de manière raisonnée et les pratiques respectent le milieu aquatique. Les apports



SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

de fertilisation sur ces parcelles sont limités et les limites d'épandage sont respectées (bande tampon).

- des animaux s'abreuvent dans certaines parcelles directement dans les cours d'eau.
- Les berges de rivières ne sont pas clôturées de chaque côté dans toutes les parcelles. La ripisylve est peu présente sur les parcelles.
- Certains cours d'eau sont traversés par les tracteurs.
- Les animaux pâturent toute l'année dans les prés humides

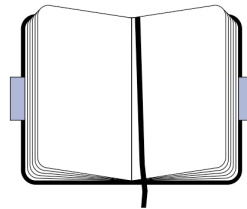
2.2. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

1. Gestion des effluents, du stockage et de la fertilisation.

- ✓ La mise aux normes des bâtiments avec un système de récupération des jus provenant des aires d'exercice ou des aires d'attentes est obligatoire.
- ✓ Les bâtiments doivent se trouver à plus de 35 m des puits, forages, sources, aqueducs, rivages et berges des cours d'eau
- ✓ Les Bâtiments doivent avoir une capacité de stockage des effluents correspondant à 2 mois minimum.
- ✓ La durée de stockage est limitée à 10 mois et un emplacement ne peut être utilisé deux années consécutives.
- ✓ Le stockage de fumier au champ doit être à une distance de : 50m des captages d'eau potable, 35m des puits, sources et cours d'eau, 200m des lieux de baignade.
- ✓ Tout épandage de fumier doit être réalisé à plus de 35m de tout point d'eau.

2. Enregistrement des pratiques (fertilisation, phytosanitaire ou pratiques d'entretien)

Il est indispensable lors de tout engagement en MAEt « **limitation ou absence totale de fertilisation sur prairie** », ainsi qu'en mesure « **limitation des produits phytosanitaire** » ou en mesure « **entretien de ripisylve** ».



3. Gestion des hydrocarbures

Il est obligatoire de sécuriser le stockage du carburant en équipant la cuve d'un bac de rétention pour l'étanchéité afin de prévenir d'éventuelles pollutions ponctuelles.

4. Gestion de l'eau dans les parcelles : assèchement, remblais, captage...

En cas de réalisation de réseaux de drainage : il est obligatoire de faire une

- **Demande d'autorisation** : si la superficie du drainage est supérieure ou égale à 100 hectares.

SIASEBRE – Contrat Rivière Sédelle

- **Demande de déclaration** : si la superficie du drainage est supérieure à 20 hectares mais inférieure à 100 hectares.

En cas d'un assèchement, d'une mise en eau, d'une imperméabilisation, d'un remblais de zones humides ou de marais : il est obligatoire de faire une

- **Demande d'autorisation** : si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare.
- **Demande de déclaration** : si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 hectare.

Un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation ou un remblai de zones humides de moins de 0,1 hectare ne sont pas soumis à la réglementation, sauf si le cumul avec des opérations antérieures réalisées par le même demandeur, dans le même bassin versant, dépasse ce seuil.

2.3. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Gestion des effluents et des engrais :

- ✓ Faire des analyses du fumier et du lisier pour connaître leur apport en valeur fertilisante ;
- ✓ Faire des analyses de sol ou de reliquat d'azote afin de connaître les besoins exactes de vos sols.
- ✓ Fractionner les apports dans le temps afin d'apporter les engrais minéraux aux différents stades de végétation les plus propices.
- ✓ Diminuer les surfaces de sols nus en période hivernale soit en implantant une interculture soit en laissant quelques repousses de récolte.

Stockage du carburant

- ✓ Un extincteur à proximité est indispensable.
- ✓ Le stockage doit être éloigné de tout point d'eau non protégé.

Gestion des pâtures en bords de cours d'eau

Pour éviter le piétinement des berges et du cours d'eau, et/ou la dégradation de la qualité de l'eau due aux excréments :

- ✓ La pose de clôtures, d'abreuvoirs aménagés et/ou de passages à gué est conseillé.
- ✓ Eviter les périodes les plus humides de l'année (novembre à mars)
- ✓ Eviter de faire pâturer trop longtemps les parcelles couvertes de joncs. Un piétinement trop important de ces zones favorise le jonc peu comestible au détriment d'autres espèces fourragères intéressantes. Après broyage des ces zones, faire pâturer lors de la repousse avec un fort chargement sur quelques jours uniquement.



Entretien des bordures (hors cours d'eau)

Un entretien mécanique des clôtures, des haies et des talus, est plus approprié dans les zones à « enjeu eau » dont les parcelles en MAEt font parties.

SYNTHESE GENERALE – (PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS).

Les pratiques actuelles sont en adéquation / peu en adéquation/ avec la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.